

Paris, le 12 janvier 2021

PIERRE ET VACANCES
Société anonyme au capital de € 98.934.630
Siège social : L'Artois - Espace Pont de Flandre -
11 rue de Cambrai - 75947 PARIS Cedex 19
316 580 869 R.C.S. PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

Tenue à huis clos - Modalités de participation
Modalités de mise à disposition des documents préparatoires

L'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire annuelle et Extraordinaire) se tiendra le lundi 1^{er} février 2021 à 14 heures.

Compte tenu de la situation sanitaire liée à la Covid-19 et conformément à la faculté ouverte par l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et délibération des assemblées et organes dirigeants en raison de l'épidémie de Covid-19, telle que prorogée et modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020, cette Assemblée Générale se tiendra à huis clos, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, ni physiquement, ni par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Elle sera retransmise en direct sur le site Internet de la Société (<http://www.groupepvcp.com/fr>). La vidéo de l'Assemblée Générale sera également disponible en différé sur le site Internet.

L'avis de réunion préalable, comprenant l'ordre du jour et le texte des résolutions, a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 25 décembre 2020. Les modalités de participation et de vote à cette assemblée figurent dans la brochure de convocation publiée sur le site Internet de la Société le 11 janvier 2021 et figureront également dans l'avis de convocation qui paraîtra au BALO du 15 janvier 2021 et dans le journal d'annonces légales « Affiches Parisiennes » du 15 janvier 2021.

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont disponibles sur le site Internet de Pierre et Vacances, à l'adresse suivante : <http://www.groupepvcp.com> (rubrique Finance / Assemblées Générales / Assemblée Générale 2021). Ils seront également tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Jusqu'au 5^{ème} jour inclus avant l'Assemblée Générale, tout actionnaire au nominatif peut demander à la société de lui envoyer les documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, le cas échéant et à sa demande expresse par voie électronique. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut prendre connaissance des documents visés aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce au siège de la société à compter de la publication de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale.

Compte tenu de la situation sanitaire et des perturbations que celle-ci est susceptible d'entraîner dans la bonne réception des demandes postales, les actionnaires, dans leurs relations avec la Société, sont invités à privilégier la transmission de toutes leurs demandes par voie électronique et à communiquer leur adresse électronique.

De manière générale, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale du 1^{er} février 2021, régulièrement mise à jour, sur le site Internet de la Société (<http://www.groupepvcp.com>, rubrique Finance / Assemblées Générales / Assemblée Générale 2021), les modalités relatives à cette Assemblée Générale étant susceptibles d'être précisées.